



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 38/2026

Objet : Demande de subvention à solliciter auprès du Département 66 pour le remplacement de la chaudière à gaz par l'installation d'une pompe à chaleur sur le bâtiment « Maison de la Jeunesse »

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2026 en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT que le bâtiment « Maison de la jeunesse » » situé à Ille-sur-Têt, héberge les services administratifs de la Petite Enfance, de la Jeunesse et de la Restauration et accueille également les agents, partenaires et usagers de France Services ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est actuellement chauffé par une ancienne chaudière à gaz devenue vétuste et défectueuse, qui n'est plus adaptée aux caractéristiques et à la superficie du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la vétusté de la chaudière occasionne également des pannes fréquentes, des coûts de maintenance importants et des difficultés croissantes d'approvisionnement en pièces de rechange ;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'amélioration du confort des agents, partenaires et usagers, la Communauté de communes souhaite remplacer ce système défaillant par l'installation d'une pompe à chaleur haute performance ;

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communautaire et de transition énergétique permettant notamment de réduire significativement la consommation énergétique du bâtiment ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre ;

Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de reception de l'AR: 10/09/2026

066-246600415-AU_012_2026-AU

~~AGEDI~~

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès des financeurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès du Département 66 une subvention au taux d'aide le plus élevé possible ;

ARTICLE 2 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles ;

Fait à Ille sur Têt, le 01/09/2026

Le Président,
Robert OLIVE

